



Direction de la Jeunesse et des Sports
Sous-Direction de la Jeunesse
Service des Politiques de Jeunesse
Bureau des Projets et des Partenariats

2022 DJS 162 Adaptation exceptionnelle du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2022

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, environ 60 000 jeunes Parisien·ne·s ne partent pas en vacances. Si diverses aides permettent le financement de vacances encadrées, les initiatives publiques ou privées qui permettent aux jeunes d'accéder à des vacances en toute autonomie restent rares et limitées. C'est la raison pour laquelle le dispositif Paris Jeunes Vacances a été créé en 2003 par la Ville de Paris afin d'aider les jeunes à concrétiser leurs projets de vacances autonomes et de lutter contre les inégalités d'accès à ce droit et le phénomène de repli sur soi. Depuis cette date, une délibération du Conseil de Paris vient annuellement fixer les modalités de mise en œuvre du dispositif. Depuis 2012, celui-ci a su évoluer afin de prendre en compte la diversité des situations rencontrées par les jeunes, tout d'abord en adaptant et assouplissant son règlement (2020 DJS 136) puis en adaptant ponctuellement par redéploiement l'enveloppe dédiée.

En juin 2022, le nombre de dossiers reçus par la Ville était supérieur à l'enveloppe votée par le Conseil de Paris (1 254 dossiers) et plusieurs arrondissements ont été contraints de refuser des candidatures. Cette situation confirme néanmoins le besoin des jeunes de partir en vacances. Il apparaît alors nécessaire d'abonder exceptionnellement l'enveloppe du dispositif afin de permettre à un plus grand nombre de jeunes de bénéficier d'une aide au départ en vacances. Au total, 1125 jeunes pourront bénéficier d'une aide Paris Jeunes Vacances durant l'année 2022.

Cette aide s'élève à 200 € par bénéficiaire. Il est proposé d'abonder par redéploiement l'enveloppe de 50 000 euros, ce qui correspondrait à 250 aides supplémentaires d'ici la fin de l'année. Cette enveloppe supplémentaire sera répartie entre les arrondissements selon les modes de calcul habituels. Pour les arrondissements qui ne seraient pas en mesure de réunir une commission d'attribution, une commission centrale sera organisée afin de permettre à tou·te·s les jeunes Parisien·ne·s d'accéder à l'aide Paris Jeunes Vacances, quel que soit leur lieu de domicile.

A la lumière de ces éléments, je vous demande de m'autoriser à abonder l'enveloppe budgétaire du dispositif Paris Jeunes Vacances d'un montant de 50 000 euros, et de m'autoriser à verser 250 aides financières supplémentaires dans le cadre de ce dispositif.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2022 DJS 162 Adaptation exceptionnelle du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2022

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2003 JS 344 du 16 juin 2003 autorisant la Maire de Paris à mettre en place l'opération Paris Jeunes Vacances ;

Vu la délibération 2021 DJS 164 autorisant la Maire de Paris à mettre en œuvre le dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2022 et validant le mécanisme de répartition des aides entre les arrondissements parisiens ;

Vu le projet de délibération en date du _____ autorisant la Maire de Paris à modifier exceptionnellement en 2022 l'enveloppe budgétaire du dispositif Paris Jeunes Vacances afin de favoriser l'accès des jeunes Parisien-ne-s aux vacances en autonomie.

Vu le règlement annexé au projet de délibération ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 5^{ème} arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 6^{ème} arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 7^{ème} arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 8^{ème} arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 9^{ème} arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : la Maire de Paris est autorisée à abonder de 50 000 euros par redéploiement le montant initial du dispositif Paris Jeunes Vacances dans le cadre d'un redéploiement pour l'année 2022.

Article 2 : le montant total des aides pouvant être délivré au titre de l'année 2022 est désormais fixé à 225 000 euros, le mécanisme de répartition entre les arrondissements restant inchangé.

Article 3 : la Maire de Paris est autorisée, sur proposition des commissions d'attribution, à désigner par arrêté les bénéficiaires du dispositif Paris Jeunes Vacances et à leur remettre deux chèquiers-vacances d'une valeur totale de 200 euros, les modalités d'information des bénéficiaires restant inchangées.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.